

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Corinne REGLAIN , Françoise COLLET, Philippe TOURNIER BILLON, Jacques MAIRE, Christine PIQUET Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Laure MANDUCHER, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Hugo CARRAZ, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Jean-Michel FOUILLAND, Pascal BAUDET, Patrick MERCIER

EXCUSEES :

Yamina GRANDCLEMENT pouvoir donné à Corinne REGLAIN
Fatih KAYGISIZ pouvoir donné à Assad AKHLAFA

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion 18 octobre 2022 a été adopté à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris différentes décisions dont le Conseil municipal prend acte avec le compte-rendu de l'exercice des délégations présenté.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC SUR LA PLACE DE LA FEMME DANS LA VILLE – CABINET APERTISE

Après que Mme REGLAIN conseillère déléguée à la place de la femme dans la société ait remercié M. le Maire d'avoir mis en place cette délégation et introduit le cabinet conseil, Mme MANÇOIS du cabinet APERTISE présente le bilan du diagnostic sur la place de la femme dans la ville réalisé à partir d'une enquête menée auprès de 432 femmes et d'entretiens avec les différents acteurs professionnels et associatifs sur la commune.

1. PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2020 HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

M. Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2020 de Haut Bugey Agglomération est remis aux membres du Conseil.

Le Conseil municipal,

- Prend connaissance du rapport annuel d'activité 2020 présenté.

2. AVENANTS 11 ET 12 DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

M. Amaury VEILLE, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er juillet 2013 le contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge est confié à la société Oyonnax Biochaleur pour une durée de vingt ans. Le réseau dispose entre autres, pour la production de chaleur, de deux moteurs de cogénération produisant de la chaleur et de l'électricité. Cette électricité revendue à EDF à un prix défini par l'état permettait une réduction importante du coût de la chaleur vendue aux abonnés.

Or, depuis le 21 Août 2020, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, un décret et un arrêté prévoient la fin de l'éligibilité des dispositifs de cogénération au tarif de rachat à partir de février 2021.

Le fonctionnement de la cogénération ne présente donc plus d'intérêt économique pour le réseau. D'autre part, le programme de renouvellement urbain (ANRU) va entraîner tout au long des prochaines années une forte baisse des consommations et des puissances souscrites au réseau de chaleur.

Ces baisses atteignent le seuil de -10% induisant une réévaluation des tarifs de la chaleur avec le délégataire.

La TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) était jusqu'à présent marginale et non prise en compte par le contrat, du fait que la cogénération engendrait une exonération sur la consommation de gaz pour son fonctionnement.

Toutes ces évolutions conduisent la ville d'Oyonnax et la société Oyonnax Biochaleur à rédiger des avenants pour acter les nouveaux termes du contrat.

Afin de limiter la hausse du coût de la chaleur, la ville et le délégataire prévoient la construction d'une extension du réseau de chaleur sur le secteur de Nierme, ainsi qu'une prolongation du contrat de DSP de 5 ans.

Avenant 11 :

- Acte l'arrêt de la cogénération et la disparition dans le tarif des charges et des recettes qui y étaient associées.
- Stipule que le délégataire démantèlera et revendra les installations de cogénération au plus tard le 30 juin 2032, sans surcoût pour la ville.
- Prend en compte la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) dans le tarif via une refacturation à l'euro.
- Anticipe la baisse de vente de chaleur et de puissance souscrite engendrée par les programmes de rénovation urbaine.
- Acte l'abandon de l'indemnité de reprise par la ville

Avenant 12 :

- Prévoit la construction de l'extension de réseau sur le secteur de Nierme.
- Acte la prolongation du contrat de DSP de production et de distribution de chaleur, de 5 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte les avenants 11 et 12 du contrat de délégation de service public du réseau de chaleur urbain cités ci-dessus.

3. PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR VALEXPO

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, rapporteur, fait part au Conseil municipal, d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes, des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

VALEXPO : Admissions en non-valeur

ANNEE	MONTANT en euros HT
2016	300,00
TOTAL VALEXPO	300,00

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide l'admission en non-valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public et annexés à la présente délibération.

4. PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE LA VILLE

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, fait part au Conseil municipal, d'une demande de Monsieur le Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur et la validation des créances éteintes, des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité, de la disparition des débiteurs (décédés ou dont la nouvelle adresse est inconnue), des procédures collectives de liquidation judiciaire, de surendettement ou du montant inférieur au seuil de poursuite.

Admissions en non-valeur

ANNEES	MONTANT en eur
2011	153,32
2012	1 825,01
2013	1 653,72
2014	1 979,83
2015	2 271,89
2016	6 359,50
2017	12 505,01
2018	630,90
2019	812,24
2020	223,13
TOTAL GENERAL VILLE	28 414,55

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide l'admission en non-valeur, des créances irrécouvrables ainsi que des créances éteintes reprises ci-dessus, dont décharge est donnée à Monsieur le Trésorier Principal pour les états transmis par le Trésor Public et annexés à la présente délibération.

5. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE DM N°1

Mme Françoise COLLET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire à quelques semaines de la clôture des comptes d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

En effet, considérant que le budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles de cinéma du 1^{er} janvier au 14 mai 2021 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, que les recettes inscrites sur le chapitre 70 « Ventes de places et de marchandises » sont bien inférieures à la prévision inscrite au budget primitif 2021 (soit 355 000 €) et ne couvrent pas les dépenses, il convient de réajuster la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2021:

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT:

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses H.T.</u>	<u>Recettes H.T.</u>
<u>RECETTES :</u>		
RR : 70/706 : Droits d'entrées		- 70 000.00 € - 5 000.00 €
RR : 70/707 : Vente de confiseries		
RR : Subvention d'équilibre		+ 75 000.00 €
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>- €</u>	<u>- €</u>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 après vote du budget primitif du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

6. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Françoise COLLET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant que le budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère présente des pertes de recettes liées à une nouvelle fermeture administrative des salles de cinéma du 1^{er} janvier au 14 mai 2021 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les recettes inscrites au budget 2021 sont bien inférieures à la prévision et qu'elles ne couvrent pas l'intégralité des dépenses engagées depuis la réouverture du site ainsi que du paiement des salaires, il convient de réajuster la subvention d'équilibre versée par le budget principal,

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est estimé à 215 990.00 € pour l'exercice 2021 ;
- Précise que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021.

7. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET VALEXPO DM N°2

M. Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire à quelque semaine de la clôture des comptes d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

En effet, le budget annexe de VALEXPO présente des pertes de recettes liées aux travaux de rénovation, la réouverture a eu lieu finalement le 1^{er} novembre et non le 1^{er} septembre 2021, en conséquence les recettes inscrites sur le chapitre 75 « locations de salles » sont inférieures à la prévision inscrite au Budget Primitif 2021.

Enfin, un nouvel adjoint technique et un agent administratif ont rejoint le personnel en cours d'exercice, alors que les crédits n'avaient pas été provisionnés au budget.

En conséquence, il convient donc d'alimenter le chapitre des charges salariales de 25 000 €. Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de réajuster la subvention versée par le budget principal afin d'équilibrer Le budget de fonctionnement.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2021 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES</u>		
DR : 012/64111	+ 25 000.00 €	
<u>RECETTES :</u>		
RR : 75/752 : Locations de salles		- 15 000.00 €
RR : 77/774 : Subvention exceptionnelle		+ 40 000.00 €
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>	<u>25 000.00 €</u>	<u>25 000.00 €</u>

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°2 après vote du budget primitif de Valexpo pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

8. DEFICIT 2021 DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rappelle au Conseil municipal que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement de Valexpo.

Considérant que VALEXPO n'a pu louer de salles ni tenir de salons avant le 1^{er} novembre et que les recettes inscrites au budget 2021 prévoyait des recettes au 1^{er} septembre, il convient de réajuster la subvention d'équilibre versée par le budget principal,

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- Dit que le montant prévisionnel de la subvention qui serait versée par le budget général est estimé à 205 655.00 € pour l'exercice 2021 ;
- Précise que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2021.

**9. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, informe le Conseil municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2021.

1/ La Ville a souhaité comptabiliser, cette année, les travaux en régie effectués par les agents municipaux sur les divers bâtiments communaux. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement ou d'investissement, le montant des charges qu'elle a supporté. Ces écritures comptables ont pour but d'annuler par compensation les débits portés à des comptes de la classe 6 (personnel, matériel, et fournitures) qui résultent d'immobilisations, par une inscription en recettes sur un compte 722, soit 28 202,30 €. Ces écritures ont pour but de constater le coût en investissement en vue de l'attribution du fond de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

2/ Pour l'opération « Réhabilitation du Centre Social de la Plaine » comprise dans l'autorisation de programme (AP) de l'ANRU PLAINE, des acquisitions de mobilier en cours d'année à régler sur l'article 2184 ont été faites. Or l'ensemble des crédits de paiement a été budgété au chapitre 23 « travaux en cours ». Il convient donc de transférer la somme de 7 863,00 € du chapitre 23 au chapitre 21.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021 :

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u> DO : 023/023/01 - Virement à la section d'investissement	+ 28 202,30 €	
<u>RECETTES :</u> RO : 042/722/01 - Production immobilisée corporelle		+ 28 202,30 €
<u>TOTAL Fonctionnement</u>	<u>28 202,30 €</u>	<u>28 202,30 €</u>

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u>		
DO : 040/2188/01 - Autres immobilisations corporelles	+ 28 202,30 €	
DR : 21/2184/64/012 – Mobilier	+ 7 863,00 €	
DR : 23/2313/824/012 – Construc	- 7 863,00 €	
<u>RECETTES :</u>		
RO : 021/021/01 - Virement de la section de fonctionnement		+ 28 202,30 €
<u>TOTAL Investissement</u>	<u>28 202,30 €</u>	<u>28 202,30 €</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les opérations budgétaires (mouvements réels et mouvements pour ordre) des sections d'investissement et de fonctionnement, sont équilibrées en dépenses et recettes par le biais d'un virement entre sections,
- Précise que les crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - COLLEGE ST JOSEPH

Mme Dominique BEY, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention a été formulée et présentée pour :

- le Collège Saint Joseph pour une participation au voyage scolaire en Pologne du 8 au 14 décembre 2021 pour deux classes de 3^{ème} représentant 50 élèves. La Ville participe aux frais de transports suite à l'augmentation des tarifs des billets d'avion.

Soit la participation plafonnée à.....2 000 €

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour, et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »):

- Autorise le Maire à verser la subvention ci-dessus ;
- Précise que le versement se fera sur présentation d'un dossier relatant l'action et d'un dossier de subvention.

11. REVISION DES AP/CP AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Jusqu'au 31 décembre 2021, quatre autorisations de programme en dépenses sont révisées comme suit :

- Valexpo : Le bien a été réceptionné et les décomptes généraux définitifs sont en cours de transmission pour paiements, les révisions de prix et les avenants au marché s'avèrent plus importants que prévus, il est donc nécessaire d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 300 000,00 € afin de permettre le solde de cette AP sur 2022.
- Travaux Ecoles Eglisette et Moulin : les travaux sont terminés et il reste à ce jour le solde à payer de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour un montant estimatif de 4 000,00 €. Il convient donc d'inscrire ce montant sur les crédits de paiements (CP) 2022 et de diminuer l'autorisation de programme de 124 100,00 €.
- Action Cœur de Ville : les travaux au 14 rue René Nicod prévus initialement sur 2021 se feront sur 2022, ainsi que l'achat des bornes WIFI. Il convient donc de diminuer de 292 400,00 € les crédits de paiement de l'enveloppe budgétaire ouverte sur 2021 et de réinscrire cette somme sur les CP de 2022. Pour rappel, une partie de cette somme a permis d'alimenter les CP sur 2021 pour Valexpo.
- Contrat de performance énergétique: Les travaux ne seront pas tous terminés sur 2022, il est donc nécessaire d'augmenter l'AP et de prévoir des CP sur 2022 pour 30 100,00 €.

Jusqu'au 31 décembre 2021, une autorisation d'engagement en dépenses est révisée comme suit :
Suite à la passation d'un accord cadre, avec marché subséquent sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'énergie électrique par réseau, une autorisation d'engagement (AE) en fonction avait été créée en 2020 pour une période de deux ans. Afin de régler les factures de Janvier au vote du budget, il est nécessaire de prévoir :

900 000 / 12 x 3 = 225 000 €

Le solde des crédits de paiements sera proposé au BP 2022.

N° ou Intitulé de l'AE	Montant des Autorisations d'engagement			Montant des Crédits de paiement		
	Autorisation d'engagement	Révision exercice N	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2021	CP 2022
AE202001 FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE PAR RESEAU	1 800 000,00 €	900 000,00 €	2 700 000,00 €	851 062,26 €	948 937,74 €	225 000 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide les révisions sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement 2021, comme présentés ci-dessus.

12. AMORTISSEMENT DU COMPLEXE SPORTIF « OYOMEN FACTORY »

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le 19 mai 2021 a été actée l'acquisition du complexe sportif « Oyomen Factory », comprenant des locaux administratifs, des locaux pour le staff sportif, un espace médical et de remise en forme et un terrain synthétique. Ce complexe sera mis à la location.

Cette acquisition ayant été réalisée en 2021 sur le budget des locaux commerciaux, il convient de procéder à son amortissement sur ce même budget à compter de 2022 et pour les années suivantes.

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des collectivités territoriales pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Vu l'avis émis par la Commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'amortissement linéaire pour une durée de 30 ans du complexe sportif « Oyomen Factory » à compter du 1^{er} janvier 2022.

13. OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que pour détenir toutes les informations nécessaires à sa sincérité, le vote des Budgets Primitifs 2022 du budget principal, du budget des forêts, du budget Parking, du budget à caractère commercial, du budget Atmosphère, du budget VALEXPO et du budget Chauffage Urbain, a été reporté au mois de avril 2022.

Il convient donc, jusqu'à leur adoption, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

– L'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

– L'exécutif de la Collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote des budgets.

– L'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus, au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2022 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le Budget Principal :

- 21 773 370,00 €. Le quart de ce montant représente 5 443 342,50 € pour le budget principal.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>20 – Immobilisations incorporelles</u>	2051 – Concessions, droits similaires	51 375,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>51 375,00</u>
<u>204 – Subventions d'équipement versées</u>	2041411 – Aux Communes: bien mobilier, matériel	2 500,00
	2041412 - Aux Communes : bâtiments, installations	725 000,00
	2041582 – Autres Groupements de collectivités : bâtiments, installations	9 601,25
	204171 – Autres Etablissements publics locaux : biens mobiliers, matériels	7 500,00
	204172 - Autres Etablissements publics locaux : bâtiments, installations	31 250,00
	20421 Privé : bien mobilier, matériel	85 000,00
	20422 Privé : bâtiments, installations	18 782,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 204</u>	<u>879 633,75</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2112 – Terrais de voirie	202 500,00
	2115 – Terrains bâtis	1 750,00
	2118 – Autres terrains	226 212,00
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	3 850,00
	21316 – Equipements du cimetière	2 466,00
	2138 – Autres constructions	251 250,00
	2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	21 125,00
	2161 – Œuvres et objets d'art	4 125,00
	2168 – Autres collections et œuvres d'Art	2 500,00
	2182 - Matériel de transport	20 795,75
	2183 – Matériel de bureau et informatique	209 884,50
	2184 - Mobilier	152 582,50
	2188 – Autres immobilisations corporelles	340 862,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>1 439 90,25</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	1 741 006,75
	2315 – Installation, matériel et outillage technique	1 011 948,75
	2316 –	375,00
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 575,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>2 769 905,50</u>
<u>10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>	10223 – Reversement sur TLE	2 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 10</u>	<u>2 500,00</u>
<u>26 – Participations et créances rattachées</u>	261 - Participations	25,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 26</u>	<u>25,00</u>
<u>020 – Dépenses imprévues</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	<u>300 000,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>5 443 342,50</u>

Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes :
Rénovation des écoles, réhabilitation de diverses rues, aménagement d'espaces verts, rénovations bâtiments divers dont Centre Omnisports, reprises de façades, acquisitions foncières, acquisitions de véhicules et matériels divers...

Pour le budget des forêts :

- 172 916,23 €. Le quart de ce montant représente 43 229,06 € pour le budget des Forêts.
Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : Poursuite du programme de plantations, préparation des terrains pour les plantations, création et/ou rénovation de pistes forestières ...

<u>204 – Subventions d'équipement versées</u>	2041412 - Aux Communes : bâtiments, installations	17 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 204</u>	<u>17 500,00</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2121 - Plantations	18 229,06
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>18 229,06</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2312 – Agencements et aménagements de terrains	5 000,00
	2318	2 500,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>7 500,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>43 229,06</u>

Pour le budget du Parking :

- 23 922,33 €. Le quart de ce montant représente 5 980,58 € pour le budget du Parking.
Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovation du parking souterrain et acquisitions de matériels divers ...

<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2188 – Autres immobilisations corporelles	2 945,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>2 945,00</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2315 – Installation, matériel et outillage technique	3 035,58
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>3 035,58</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>5 980,58</u>

Pour le budget à caractère commercial :

- 2 927 000,00 €. Le quart de ce montant représente 731 750,00 € pour le budget du local commercial. Ces crédits sont affectés principalement pour les travaux de rénovations des commerces et acquisitions de matériels divers...

<u>20 – Immobilisations incorporelles</u>	2051 – Concessions, droits similaires	1 750,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>1 750,00</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2138 – Autres constructions	725 000,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	1 250,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>726 250,00</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	3 750,00

	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>3 750,00</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>731 750,00</u>

Pour le budget du Cinéma Atmosphère :

- 161 196,24 €. Le quart de ce montant représente 40 299,06 € pour le budget du Cinéma Atmosphère. Ces crédits sont affectés principalement aux opérations suivantes : rénovation du bâtiment et acquisition de divers matériels ...

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2183 – Matériel de bureau et informatique	250,00
	2188 – Autres immobilisations corporelles	6 979,50
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>7 229,50</u>
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	2313 – Constructions	33 069,56
	<u>TOTAL CHAPITRE 23</u>	<u>33 069,56</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>40 299,06</u>

Pour le budget de Valexpo :

- 96 375,87 €. Le quart de ce montant représente 24 093,97 € pour le budget de VALEXPO. Ces crédits sont affectés principalement pour l'acquisition de divers matériels.

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Montant en €</u>
<u>20 – Immobilisations incorporelles</u>	2051 – Concessions, droits similaires	3 125,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 20</u>	<u>3 125,00</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	2183 – Matériel de bureau et informatique	3 750,00
	2184 – Mobilier	12 218,97
	2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000,00
	<u>TOTAL CHAPITRE 21</u>	<u>20 968,97</u>
	<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>24 093,97</u>

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le dispositif énoncé ci-dessus,
- Précise que ce dispositif est uniquement valable entre le 1^{er} janvier et les votes des budgets primitifs 2022.

14. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, informe le Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de :

1. Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),

soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

2. Revaloriser chaque année ce montant :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les propositions précitées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

15. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ

M. Jacques MAIRE, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes, après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit $L \times 0,35$ ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.
- D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

16. TARIFS POUR REFACTURATION A HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

M. Freddy NIVEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les services municipaux de la Ville peuvent intervenir, à la demande de Haut-Bugey Agglomération (HBA), sur des bâtiments propriétés de HBA ou dans le cadre de compétences transférées.

Afin de respecter au mieux le Code des Marchés Publics et la mise en concurrence avec le secteur privé, ces tarifs ont été calculés en tenant compte :

- de la masse salariale par service,
- des fournitures et des matériels utilisés par ses services,
- de l'amortissement du matériel,

- de la charge induite des services administratifs.
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-annexés, dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

17. COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS TARIFS VALEXPO

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que des créations et modifications de tarifs avaient été présentées au Conseil du 17 mai dernier.

En effet, après la réouverture de VALEXPO, des demandes de locations de salles et des services que les organismes souhaiteraient disposer, il est apparu nécessaire de reprendre des tarifs qui avaient été suspendus, d'en modifier certains notamment sur des amplitudes horaires et de préciser les gratuités accordées.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les tarifs comme indiqués dans le tableau joint à la présente délibération, qui reprend aussi les tarifs proposés au Conseil du 17 mai dernier,
- Précise qu'ils seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

18. MODIFICATION DE LA MENTION FPS DANS LE TABLEAU DES TARIFS DE STATIONNEMENT VOIRIE

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 ont été votés lors du Conseil du 18 octobre dernier dont ceux pour les parkings de surface payant.

Concernant le tarif du FPS (Forfait Post Stationnement) il remplace l'amende en cas de stationnement non payé ou insuffisamment réglé. Le montant du FPS varie d'une commune à l'autre. Il doit être payé dans un délai de 3 mois néanmoins il peut être minoré en cas de paiement rapide.

La proposition qui a été votée le 18 octobre est décomposée comme suit :

Prix TTC	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022
<u>Stationnement payant Parking de surface</u>	
<u>Zone orange et verte</u>	
2h30 et FPS paiement dans les 72 heures	25,00€
FPS paiement après 72 heures	35,00 €

Mais, comme il est précisé ci-dessus, « il peut être minoré en cas de paiement rapide ».

Il faut donc modifier, pour une bonne compréhension et lecture des textes le tableau ci-dessus par :

Prix TTC	Applicable au 1 ^{er} janvier 2022
<u>Stationnement payant Parking de surface</u>	
<u>Zone orange et verte</u>	
2h30 et FPS	35,00 €
FPS paiement minorisé avant 72 heures	25,00 €

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier le libellé du montant du FPS soit 35 € et si paiement avant 72 heures, il est minorisé à 25 €.

19. MISE EN PLACE DE FRAIS DE NETTOYAGE DES PLACES SERVANT AUX FOIRES, MARCHES, CIRQUES

M. Philippe TOURNIER BILLON, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il a été constaté à de nombreuses reprises par les services de la Ville que des déchets provenant des marchands, forains ou propriétaires de cirques étaient laissés à l'abandon sur les différents sites municipaux prévus à leurs installations.

Il est indiqué aussi que ces derniers ont l'obligation de traiter eux-mêmes leurs déchets. Ce rôle ne revient en aucun cas aux collectivités.

Considérant l'ampleur de ces déchets et le coût indu pour la Collectivité, il a été décidé de constater à chaque foire, marché, fête foraine ou cirque, que le nettoyage a bien été réalisé sur chaque place et de facturer aux contrevenants, si le nécessaire n'a pas été fait, toutes les dépenses réalisées par la Ville pour rendre propre le ou les emplacements et pour le retraitement des déchets.

Il est précisé aussi que le placier pourra récupérer les fonds liés à cette refacturation directement auprès des commerçants concernés.

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de mettre en place la refacturation des déchets constatés comme ci-dessus indiqué dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

20. PLAN DE RELANCE DE L'ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Noël DUPONT, rapporteur, informe le Conseil municipal que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'Office National des Forêts (ONF) en tant que chef de fil, a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80 %,
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60 %,
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60 %.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et, ayant un document de gestion durable, peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- Soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou sur présentation de devis/factures,
- Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission Européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate de l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Solliciter une subvention de l'Etat de 25 121,18 € représentant 80 % de l'assiette subventionnable ;
- Prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention, soit environ 6 000 € ;
- Désigner l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

21. RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC DE GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE -2022/2026

M. Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal, l'intérêt pour la Commune de renouveler son adhésion au système de certification de la gestion durable de la forêt communale.

La Ville d'Oyonnax a adhéré à cette certification il y a 5 ans, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties de qualité de gestion durable qui sont demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs.

Dans un contexte de plus en plus sensible aux questions environnementales, le consommateur souhaite avoir la garantie que son achat de matériau bois provient de forêts gérées durablement. Par l'adhésion au système de certification en question, la Commune affirme le choix d'une politique de gestion durable qualitative de sa forêt.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'engage à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA (Programme de reconnaissance des certifications forestières Auvergne Rhône Alpes) et d'autorise à titre confidentiel à consulter tous les

documents conserver à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;

- Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Ville s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Ville aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;
- Décide de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- Accepte que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- S'engage à informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification de surface, et en cas de cessions de terrains, informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA ;
- Atteste que les parcelles indiquées dans le bulletin d'engagement sont bien des parcelles forestières ;
- Autorise le(s) organisme(s) chargé(s) de l'enregistrement ou de l'agrément des documents de gestion durable attachés à la forêt communale et PEFC AURA à consulter à titre confidentiel lesdits documents ;
- S'engage à ne réaliser aucune coupe irrégulière, notamment sur les surfaces ne bénéficiant pas du régime forestier ;
- Décide d'adhérer à nouveau à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire, ou son adjoint, de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion.

22. FRAIS DE MISSION DES ELUS ET COLLABORATEUR BENEVOLE – MANDAT SPECIAL

Mme Fanny RIPPE, rapporteur, rappelle que les membres du Conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat spécial est accompli dans l'intérêt de la commune et avec autorisation du Conseil municipal.

Le 16 novembre, date anniversaire de la création de l'Ordre de la Libération, une délégation oyonnaxienne, composée de Jacques VAREYON, adjoint au Maire, Françoise COLLET, Conseillère déléguée à la Mémoire et Maurice GUYENNET, porte-drapeau de la Ville, accompagnait le Général de Division (2s) BAPTISTE, lors de la cérémonie sous l'arc de triomphe.

Le lendemain, se tenait aux Invalides l'Assemblée générale de l'association nationale des communes et collectivités médaillées de la Résistance (AN2CMRF), suivie de la transmission du drapeau de l'association entre PLOUGASNOU et SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE. Oyonnax, ville médaillée de la Résistance, y était représentée par la même délégation.

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui reconnaît à tous les élus des Conseils municipaux le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsque qu'ils ont lieu hors du territoire de la commune et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

Vu la convention d'accueil de collaborateur bénévole a été signée le 31 décembre 2020 avec Monsieur Maurice Guyennet qui l'autorise à effectuer toutes missions relatives au protocole ainsi qu'à représenter la Commune soit sur son territoire soit sur le territoire national, à titre bénévole. Il a eu pour mission à Paris d'être le porte-drapeau de la Ville. Il convient de lui rembourser les frais de déplacements qu'il a engagé soit dans ce cas-là 143.78 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde un mandat spécial à Madame Françoise Collet Conseillère Municipale et Monsieur Jacques Vareyon, Adjoint au Maire et Monsieur Maurice Guyennet, relatif à leur présence à Paris les 16 et 17 novembre 2021, et de leur rembourser respectivement la sommes de 143.78 € à chacun.
- Autorise aussi de rembourser les frais de transports soit 3 billets TGV aller-retour réglés sur la régie d'avances de la Ville soit 509.70 € correspondant à ceux de : Madame Françoise Collet Conseillère Municipale et Monsieur Jacques Vareyon Adjoint au Maire, Monsieur Maurice Guyennet collaborateur bénévole.

23. VALIDATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISEE DES ACTES D'URBANISME

M. Antoine LUCAS, rapporteur, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Ainsi, les Conditions générales d'utilisation (CGU) doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation des CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu les lois, ordonnance et décrets relatifs à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 62,

Vu le projet de règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Mme Caroline MANZONI, rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'au 1er septembre 2018, l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H), le Conseil départemental de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération ont signé pour une durée de 5 ans, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Haut-Bugey Agglomération.

Cette convention permet de financer les projets des propriétaires modestes et très modestes des habitants du Haut-Bugey ainsi que des projets locatifs conventionnés.

Cet avenant porte sur :

- L'intégration des 6 communes de l'ex-CCPH à l'OPAH-RU,
- L'évolution du montant du suivi-animation,
- L'évolution des aides de l'OPAH-RU et en particulier l'ouverture d'aides de l'A.N.A.H à la rénovation des façades.

Ainsi, il appartient aux communes concernées, par les aides expérimentales de l'A.N.A.H portant sur la rénovation de façades, de signer l'avenant à la convention OPAH-RU afin d'assurer le financement des projets tels que prévu par les conditions d'intervention de l'A.N.A.H à savoir :

- La définition d'un périmètre géographique limité d'intervention,
- La mobilisation complémentaire des aides des collectivités locales (commune et HBA) devant atteindre au moins 10% du montant des travaux subventionnables plafonné à 5 000 € hors taxes par logement, soit une aide minimale de 500 € HT par logement.

Cette aide peut être mobilisée que sur les périmètres définis par le règlement de l'opération façades intercommunales, à savoir sur les communes d'Oyonnax et de Nantua en complément des aides communales et intercommunales prévues par ce dispositif local.

Les publics éligibles à cette aide sont ceux éligibles aux aides de l'A.N.A.H, propriétaire occupant sous condition de ressources, propriétaires bailleurs ayant conventionné avec l'A.N.A.H et syndicat de copropriétaires de copropriétés en difficulté.

Les projets de rénovation doivent :

- Concerner des immeubles comportant un ou plusieurs logements et ces derniers ne devront pas nécessiter d'autres travaux de rénovation importants. Dans le cas où des travaux de rénovation importants seraient nécessaires, le financement de la rénovation de la façade sera conditionné à la réalisation préalable de travaux,
- Concerner la totalité de la (ou des) façade(s) à rénover,
- Ne pas altérer la performance énergétique de l'immeuble.

Le montant de l'aide est de l'A.N.A.H est de 25% maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € hors taxes par logement soit une aide maximale de 1 250 € par logement.

Le nombre de projets concernés annuellement par ces aides est estimé à 5 projets représentant 20 logements.

Ces aides sont mobilisables à compter de la signature de l'avenant annexé à la présente délibération et pour la durée restante de la convention d'OPAH-RU soit jusqu'au 1er septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

25. DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2022

Mme Christine PIQUET, rapporteur, informe le Conseil municipal que, suite à la Loi Macron (II) du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, sont étendues.

Ainsi le Maire, après avis du Conseil municipal, peut autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par an et par corps de métier. Au-delà de 5 dimanches, le Conseil communautaire doit également rendre un avis conforme.

Les établissements à caractère commercial consultés sur le territoire (concessions automobiles, grandes et moyennes surfaces dans l'alimentaire, petits commerces de détail non alimentaires indépendants et franchisés...) ont émis le souhait de pouvoir ouvrir les dimanches suivants :

Pour les concessions automobiles :

- 16 janvier 2022
- 13 mars 2022
- 12 juin 2022
- 18 septembre 2022
- 16 octobre 2022

Pour les commerces de détail non alimentaires :

- 16, 23 et 30 janvier 2022 (soldes d'hiver)
- 29 mai 2022 (fête des mères)
- 26 juin 2022 (soldes d'été)
- 3, 10 et 17 juillet 2022 (soldes d'été)
- 4, 11, 18 et 25 décembre 2022 (période de Noël)

Pour les commerces proposant des produits alimentaires :

- 6, 13, 20 et 27 novembre 2022
- 4, 11 et 18 décembre 2022

Un avis a été demandé, en application de l'article L.3132-20 du Code du Travail :

- Pour les organisations patronales :

Auprès du Pôle du Commerce du Haut-Bugey, du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF de l'Ain), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME de l'Ain), de la Chambre Syndicale des Industries Métallurgiques de l'Ain (UIMM 01), de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB de l'Ain), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA de l'Ain).

- Pour les organisations salariales :

Auprès de la Confédération Européenne des Syndicats / Confédération Internationale des Syndicats Libres (Union Départementale CFDT de l'Ain), de la Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres (Union Départementale CFE - CGC de l'Ain), de la Confédération des Travailleurs Chrétiens (Union Départementale FTC de l'Ain), de la Confédération Générale du Travail (Union Départementale CGT de l'Ain), de Force Ouvrière (Union Départementale FO de l'Ain), de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (Union Départementale UNSA de l'Ain), de la Fédération Syndicale Unitaire (Section Départementale FSU de l'Ain), pour les organisations salariales.

Il est précisé que l'arrêté préfectoral imposant, dans l'Ain, la fermeture le dimanche, des commerces d'ameublement, hors ébénistes, villages d'artisans et antiquités, sauf le dimanche de Noël, est pris en compte.

Il est précisé qu'en l'application de l'article L3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »):

- Accepte de déroger à la règle du repos dominical des salariés sur les périodes susmentionnées ;
- Autorise les établissements à caractère commercial à ouvrir sur ces périodes, à l'exception des commerces d'ameublement, conformément à l'arrêté préfectoral de fermeture ;
- Demande au Conseil d'agglomération de Haut-Bugey Agglomération de délibérer dans ce sens.

26. ANNEE 2021 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

M. Assad AKHLAFA, rapporteur, informe le Conseil que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur ville.

Ce dispositif encourage les initiatives d'habitants et répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble. Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser une mixité culturelle et sociale tout en confortant et en renouvelant la vie associative.

Il convient de délibérer sur les demandes de subvention suivantes :

Jury FIL du 06 octobre 2021

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée	Lieu de l'action et bénéficiaires
AGLCR	<u>LA VIE EN ROSE</u> Organisation d'un repas convivial animé au centre Léon Emin le 23 Octobre 2021. Pour clôturer Octobre Rose en mobilisant tous les quartiers pour une mixité.	450€	400€	400€	Dans le cadre d'Octobre Rose
AGLCR	<u>DES MOTS POUR DES MAUX</u> Avec l'aide d'une slameuse poser des mots sur les maux et des traces qui restent plutôt des cicatrices. Ces textes seront lus lors de la soirée du 23 octobre. En organisant 3 ateliers d'écritures le 7, 14 et 21 octobre 2021.	600€	500€	500€	Dans le cadre d'Octobre Rose Dans le cadre d'Octobre Rose

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée	Lieu de l'action et bénéficiaires
Grandir ensemble	<u>Soirée de partage et de fraternité</u> Organisation de la soirée annuelle en partenariat avec une vingtaine d'associations et les partenaires (animation et repas partagé)	2 280 €	1 500 €	900 €	Environ 400 entrées
ALFA3A	<u>Sortie familiale à Walibi</u> Découverte du parc d'attraction pour les familles d'Oyonnax aux revenus modestes	1 808 €	700 €	700 €	26 adultes et 30 enfants
Amuse	<u>Prévention et secours civique</u> Une formation pour les gestes à effectuer en attendant les secours. Lors d'un évènement associatif ces gestes peuvent être utiles à tous et pour tous en cas d'accident.	600 €	300 €	300 €	10 personnes
Amuse	<u>La parentalité et si on en parlait</u> C'est un moment d'échanges avec un professionnel ainsi que les mamans autour de la parentalité.	350 €	300 €	300 €	Cycle de 6 séances

Jury FIL du 17 novembre 2021

Porteur du projet	Titre du projet et Objet	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée	Lieu de l'action et bénéficiaires
ADSEA	<u>Chantier Jeunesse - Salle de la Forge</u> Recherche de l'autonomie des jeunes et apprentissage du travail en équipe tout en permettant la réouverture de la salle de quartier	850€	750€	750€	4 jeunes avec un professionnel ADSEA pour un chantier bénéficiant aux jeunes du quartier

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable des jurys FIL du 6 octobre 2021,

Vu l'avis des Commissions de la Politique de la Ville en date des 12 octobre 2021 et 22 novembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2021.

27. CITE EDUCATIVE : SUBVENTION VERSEE A LA VILLE PAR LE CCAS

Mme Anne MOREL, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour recevoir les subventions prévues au titre de la Cité Educative.

Le portage financier et administratif de la cité éducative est assuré par le CCAS d'Oyonnax.

Conformément à la délibération prise lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS d'Oyonnax du 9 décembre 2021, et dans le cadre de la subvention Cité Educative pour l'année 2021, il est prévu de soutenir 21 projets dont 5 projets sont portés par la ville d'Oyonnax.

Il convient d'ores et déjà de solliciter le CCAS d'OYONNAX pour le versement des montants prévus dans le tableau des financements ci-dessous :

Porteur du projet	Intitulé de l'action	Objectifs de l'action	Coût total du projet	Financement CE
VILLE OYONNAX SERVICE EDUCATION	COUP DE POUCE	Prévenir les difficultés en lecture/écriture en CP : Développer des clubs lectures/écritures sur quelques écoles élémentaires (couvrir toutes les écoles à terme, déploiement progressif) sur les temps périscolaires. Durée : sur une année scolaire Fréquence des clubs : 2 fois/semaine Durée de séance : 1 heure	20 000€	1 500€
VILLE OYONNAX SERVICE POLITIQUE VILLE	GSI PREVENTION	Cette action de prévention a deux finalités : - L'accompagnement de jeunes en Groupe Suivi Individualisé - Le déploiement des mesures de responsabilisation à l'ensemble des établissements scolaires du bassin.	20 000€	2 000€

VILLE OYONNAX SERVICE EDUCATION	PETITS DEJEUNERS	Favoriser l'égalité des chances/ stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Proposer un petit déjeuner une fois par semaine à chaque enfant d'inscrit. Déploiement progressif avec priorisation des écoles QPV. Lancement: décembre 2021 Durée : toute l'année scolaire Déploiement progressif: 3 écoles pour débiter	62 500€	5 000€
VILLE OYONNAX (CCA) SERVICES CULTURELS	CLASSE A HORAIRE AMMENAGES THEATRE	Création d'une CHAT au collège Ampère dès la rentrée dernière et en partenariat avec le centre culturel communal d'Oyonnax afin de proposer un parcours adapté, d'augmenter les compétences orales des élèves de l'éducation prioritaire, de poursuivre au lycée et d'ouvrir le parcours du spectateur par une programmation nationale du centre culturel.	11 550€	5 700€
VILLE OYONNAX (CCA) SERVICES CULTURELS	CLASSE A HORAIRE AMENAGES CINEMA	Création d'une CHAC au collège Jean Rostand (Arbent) en partenariat avec le centre culturel d'Oyonnax afin de proposer un parcours adapté, d'augmenter les compétences orales des élèves de l'éducation prioritaire, de poursuivre au lycée et d'ouvrir le parcours du spectateur par une programmation nationale du centre culturel.	10 800€	5 400€

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de recevoir les subventions à hauteur maximum des montants ci-dessus et plafonnés aux montants des dépenses réelles ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la réception des subventions ;
- Précise que les justificatifs de paiement seront transmis au CCAS après réalisation des actions.

28. AVENANT 2021 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la commune est liée avec la CAF de l'Ain par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2019 – 2022.

Ce contrat accompagne la commune dans le financement du fonctionnement des équipements de la petite enfance (crèche municipale, relais assistants maternels, ludothèque) et des centres de loisirs (CLAE, centre de Nierme, centre de la Plaine et de la Forge).

Pour intégrer l'accompagnement financier de la CAF pour le nouveau multi-accueil de la Plaine (Gribouille) géré par la commune, il vous est proposé un avenant au CEJ.

Vu l'avis émis par la commission des finances du 6 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au CEJ.
- Décide d'inscrire la recette au budget principal de la commune pour l'année 2021.

29. ACCORD DE MEDIATION SUITE A L'INAPTITUDE D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Madame Céline SAVEY a été recrutée en qualité d'agent contractuel par la commune le 27 janvier 2018. Elle a été titulaire de plusieurs contrats à durée déterminée dont le dernier prenait fin le 31 août 2020. A la suite de son arrêt maladie du 15 janvier 2020 au 16 juin 2020, un avis d'inaptitude a été rendu. Jusqu'à la fin de son contrat le 31 août 2020, elle n'a pas perçu de traitement. Il n'a pas non plus été procédé à son licenciement.

Mme Céline SAVEY a alors déposé une requête devant le Tribunal administratif de Lyon, qui a désigné, par ordonnance du 13 octobre 2021, un médiateur chargé d'aider les parties à trouver un accord.

Les parties se sont donc réunies le 30 novembre 2021 à l'Hôtel de Ville d'Oyonnax, en présence de M. Alain ETIEVENT, médiateur auprès du Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage (CIMA).

Après discussions et explications, il a été convenu entre les parties des dispositions financières suivantes :

- La commune d'Oyonnax verse à Mme Céline SAVEY la somme de 1532€ au titre de son indemnité de licenciement ;

- La commune d'Oyonnax verse à Mme Céline SAVEY la somme de 454€ au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés ;

- La commune d'Oyonnax verse à Mme Céline SAVEY la somme de 600€ correspondant aux dommages et intérêts liés au préjudice moral qu'elle a subi ;

- La commune d'Oyonnax prend à sa charge les frais d'honoraires liés à la médiation ;

Soit un total de 2 586€ à verser à Mme Céline SAVEY.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer l'accord de médiation avec Mme Céline SAVEY ;
- Décide que la somme de 2 586€ sera versée à Mme Céline SAVEY au titre de l'indemnité de licenciement, de l'indemnité compensatrice de congés payés et des dommages et intérêts.

A la suite des délibérations, M. le Maire répond à la question orale présentée par le groupe «Oyonnax en commun » puis il clôt les débats et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
signé le 16 décembre 2021

Michel PERRAUD